

## TVA à 5,5 % et travaux induits Indissociablement liés

L'Administration apporte des précisions sur l'application de la TVA à 5,5 % sur les travaux induits (voir tableau en PJ).

Dès la mise en place de la TVA à 5,5 % en 2014, la notion de travaux indissociablement liés a suscité de nombreuses questions de la part des entreprises. Ces interrogations ont été relayées, par la FFB, à Bercy en avril de la même année. L'Administration vient enfin d'y apporter des éclaircissements par courrier en date du 5 janvier 2017.

**Ces précisions sont importantes et doivent être connues des entreprises pour parer aux redressements.**

QUESTIONS	REPOSES
1- Les travaux indissociablement liés notamment au remplacement d'une installation de chauffage doivent-ils impérativement être réalisés dans la même pièce ?	1- <b>Oui</b> , il faut se référer aux listes prévues dans l'instruction administrative. Pour les émetteurs de chaleur (radiateurs, planchers chauffants) et les systèmes d'évacuation des produits de la combustion seuls les travaux d'adaptation des équipements antérieurs sont considérés comme des travaux induits et non les travaux d'installation de nouveaux équipements. <b>En conséquence, le remplacement des émetteurs de chaleur n'est pas éligible au taux de TVA de 5,5 % mais de 10 %.</b>
2- Lors de l'installation d'un système de chauffage, la mise en place de nouveaux émetteurs de chaleur (radiateurs, planchers chauffants) et de système d'évacuation des produits de la combustion sont-ils éligibles au taux de 5,5 % ?	2- <b>NON</b> , sont considérés comme travaux induits indissociablement liés <b>les seuls travaux d'adaptation des équipements antérieurs</b> et non les travaux d'installation de nouveaux équipements.
3- Dans le cadre de travaux de transformation en logements d'un local de plus de deux ans affecté à un autre usage, par exemple la transformation d'une grange en habitation, l'installation d'émetteurs de chaleur (radiateurs ou planchers chauffants) sont-ils des travaux induits ?	3- <b>NON</b> , il s'agit de travaux d'installation de nouveaux équipements.
4- Un client à l'occasion de l'installation d'une chaudière à condensation souhaite remplacer les radiateurs existants par un plancher chauffant dans plusieurs pièces de son habitation. Ces travaux sont-ils considérés comme des travaux induits ?	4- <b>NON</b> , il s'agit de travaux d'installation de nouveaux équipements.
5- Lorsque les travaux d'installation de chaudières, de pompe à chaleur notamment, entraînent des dégradations des sols, la remise en état consistant par exemple à refaire le carrelage ou le parquet de la pièce bénéficie-t-elle du taux de 5,5 % ?	5- <b>OUI</b> .

6- La construction d'un abri pour protéger une cuve à fioul est-elle considérée comme des travaux induits et éligible à 5,5 % ?	6- <b>NON</b> .
7- Les travaux de génie civil consistant à creuser une tranchée pour le raccordement au gaz ou à l'électricité sont-ils des travaux induits ?	7- <b>NON</b> , seuls peuvent bénéficier du taux de 5,5 % les travaux de génie civil liés à la mise en place d'une chaudière à condensation ou à micro cogénération gaz et, ceux, liés à la mise en place d'un équipement de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou des pompes à chaleur.
8- Les travaux de dépose des équipements antérieurs sont-ils éligibles au taux de 5,5 % ?	8- <b>OUI</b> .
9- La mise en décharge des matériaux d'isolation thermique des parois opaques ou vitrées, des volets isolants ou de portes donnant sur l'extérieur sont-ils des travaux induits ?	9- <b>NON</b> .
10- La mise en décharge des matériaux de calorifugeage et des appareils de régulation de chauffage sont-ils des travaux induits ?	10- <b>NON</b> .
11- Travaux d'isolation des murs extérieurs : les travaux suivants sont-ils des travaux induits bénéficiant du taux de 5,5 % ? a) Nettoyage, peinture des balcons, terrasses, loggias, volets : b) Changement des garde-corps :	11-  a) <b>OUI</b> , s'ils constituent des travaux de remise en état suite à la dégradation due aux travaux. b) <b>NON</b> .
12- Lors de travaux de changement ou d'installation de fenêtres ou portes fenêtres, les murs peuvent subir des détériorations. Les travaux de plâtrerie, de peinture, de pose de papier peint sur les murs affectés sont-ils des travaux induits ?	12- <b>OUI</b> , s'ils interviennent suite à la dégradation due aux travaux portant sur les matériaux d'isolation thermique des parois vitrées.
13- Pour les travaux d'isolation thermique, s'il y a superposition de deux couches d'isolant le calcul de la résistance thermique s'effectue en additionnant les résistances thermiques de chacune d'elles, l'ensemble remplissant alors les conditions. Si celles-ci ne remplissent pas chacune les critères techniques imposés par la loi la TVA à 5,5 % peut-elle s'appliquer ?	13- <b>NON</b> , les matériaux isolants superposés doivent chacun répondre aux caractéristiques techniques et aux critères de performances minimales fixés par l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI (CITE).
14- Travaux d'isolation par l'extérieur en couverture. Les travaux suivants sont-ils des travaux induits bénéficiant du taux de 5,5 % ? a) Réfection totale de la couverture ? b) Reprise ou rénovation de la charpente ? c) Remplacement intégral des bois supports (contre-liteaux, liteaux, voliges...) et des moyens de fixation ? d) Mise en place des membranes d'interposition (écran de sous toiture, pare-vapeur...) ?	14-  a) <b>NON</b> b) <b>NON</b> c) <b>NON</b>  d) <b>NON</b>

Vous souhaitez des informations complémentaires, contactez-nous.

Stéphane CELLIER

Secrétaire Général

**Travaux réalisés dans les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans.  
Travaux indissociablement liés.**

Travaux réalisés dans les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans Travaux induits indissociablement liés		
	TVA 5,5 %	TVA 10 %
Travaux d'adaptation des équipements antérieurs : émetteurs de chaleur (radiateurs, planchers chauffants), systèmes d'évacuation des produits de la combustion	OUI	
Mise en place de nouveaux émetteurs de chaleur (radiateurs, planchers chauffants)	NON	OUI
Mise en place de nouveaux systèmes d'évacuation des produits de la combustion	NON	OUI
Réfection des sols (carrelage, parquet) suite aux dégradations à l'occasion de l'installation de chaudières ou de pompe à chaleur	OUI	
Construction d'un abri pour une cuve à fioul	NON	OUI Si la surface est inférieure à 9 m <sup>2</sup>
Travaux de génie civil Creusement de tranchée pour raccordement au gaz ou à l'électricité	NON	OUI
Les travaux de génie civil liés à la mise en place d'une chaudière à condensation ou à micro-cogénération gaz et, ceux liés à la mise en place d'un équipement de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou des pompes à chaleur.	OUI	
Dépose des équipements antérieurs	OUI	
Mise en décharge des matériaux d'isolation thermique des parois opaques ou vitrées, de volets isolants ou de portes d'entrée donnant sur l'extérieur	NON	OUI
Mise en décharge des matériaux de calorifugeage et des appareils de régulation de chauffage	NON	OUI
Travaux d'isolation des murs extérieurs Nettoyage, peinture des balcons, terrasses, loggias, volets	OUI Si dégradation	
Travaux d'isolation des murs extérieurs Changement des gardes corps	NON	OUI
Travaux d'isolation des parois vitrées Plâtrerie, peinture, pose de papier peint	OUI Si dégradation	
Travaux d'isolation des parois opaques Superposition de couches d'isolant	OUI Si chaque couche répond aux critères techniques <sup>1</sup> .	
Travaux d'isolation par l'extérieur : réfection totale de la couverture	NON	OUI
Travaux d'isolation par l'extérieur : reprise ou rénovation de la charpente	NON	OUI
Travaux d'isolation par l'extérieur : remplacement des bois support (contre-liteaux, liteaux, voliges ...)	NON	OUI
Travaux d'isolation par l'extérieur : mise en place des membranes d'interposition (écran de sous-toiture, pare-vapeur ...)	NON	OUI